

EXTRAIT du REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Parcelles forestières présumées biens vacants sans maître : incorporation dans le domaine public

Séance du 24 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures trente, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), dûment convoqué par courrier électronique le dix-huit juin deux mille vingt, se sont réunis (en raison du COVID 19) dans la salle de l'étage du bâtiment dit de la salle des fêtes, place Rougy à Hauteville de Plateau d'Hauteville, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe EMIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents :

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEAIS, Corinne BOYER (Arrivée 19h44) Solange DOMINGUEZ, Gérard CHAPUIS, Amélie COCHET, Bernard CORTINOVIS, Humbert CRETIER, Jean-Michel CYVOCT, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Maria GUILLERMET, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Karine LIEVIN, Stéphane LYAUDET, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Marie-H. PERILLAT, Stéphanie PERNOD BEAUDON, Nicole ROSIER, Karine VANDERME.

Membres absents excusés avec pouvoir : Georges BERMOND (pouvoir à Joël BERGEOT), Jacques FUMEX (pouvoir à Jacques DRHOVIN), Jessie MARIN, (pouvoir à Alain MASSIRONI), Sonia ZANI (pouvoir à Solange DOMINGUEZ)

Membres absents excusés, sans pouvoir : néant

Membres absents : néant

Secrétaire de séance : Madame Claire BILLON-BERTHET,

en présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants

Vu les articles L 1123-2 et L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2019 arrêtant la liste des parcelles forestières présumées biens vacants sans maître,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Monsieur le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 18 janvier 2019, ont été présumées biens vacants sans maître les parcelles forestières suivantes :

Préfixe de section cadastrale	Section cadastrale	Numéro de plan
	N	58
	O	729
	O	732
	O	745
	P	4
	P	11
	P	30
	P	44
	P	47
	P	48
	P	68
	P	69
	P	80
	P	81
	P	82
	P	83
	P	92
	P	93
	P	99
	P	171
	P	180
	P	182
	P	185
	T	98
	T	148
	V	492
	V	554
	V	587
	V	660
	V	747
	V	754
	W	702
	W	708
	W	770
	W	977
	W	1083
	X	195
	X	204
	X	209
	X	212
	ZA	8

Ces parcelles sont des biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lequel depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées. Les formalités particulières de publicité de cet arrêté ont été effectuées du 25/01/2019 au 24/07/2019.

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20200624-DE-2020-058-DE
Date de télétransmission : 20/07/2020
Date de réception préfecture : 20/07/2020

A l'issue du délai légal de six mois, aucun propriétaire ne s'est manifesté les biens immobiliers sont donc présumés sans maître et peuvent être acquis par la commune.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les pouvoirs étant engagé, des membres présents et représentés,

DECIDE

- Que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaire à cet effet.

DONNE POUVOIR au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Philippe EMIN